

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022

(Sous réserve de l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance)

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} décembre 2022.

Le douze décembre deux mil vingt-deux, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par papier aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 1^{er} décembre 2022.

Présents : MM. FEBVET René, ODINOT Christophe, PIERRE Laurent, PITTANA Stéphane, PROY Pascal et, Mmes PROY Alicia, GRATIOT Laetitia, M BOMBI Agathe, ODINOT Marie-Rose.

Absents et excusés : MM. ANCEL Olivier, CHAPUIS Yves, M. GRATIOT Nicolas, pouvoir donné à Mme GRATIOT Laetitia Mme BAMOGO Déborah, pouvoir donné à M. PITTANA Stéphane.

Secrétaire de séance : M. FEBVET René est désigné secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.



L'ORDRE DU JOUR est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1er Octobre 2022,
- Participation 2022 au Fonds de Solidarité Logement,
- Participation aux frais de scolarité d'un enfant en ULIS / Commune de CHARLY SUR MARNE,
- Remise en fonctionnement de points lumineux et contribution communale / USEDA,
- Reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes du Canton de CHARLY SUR MARNE,
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2021 et du rapport d'activités 2021 / USESA
- Tarifs des locations de la salle polyvalente au 1er janvier 2023,
- Informations et questions diverses



M. le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance, à dix-neuf heures quinze minutes.

M. le Maire ayant fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. FEBVET René est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2022.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation des membres. Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs remarques éventuelles, avant l'adoption définitive.

- ❖ M. PIERRE Laurent demande que soient corrigés les quatrième et cinquième points de ces propos en « questions diverses » :
 - Il a simplement demandé quel était le problème avec le « château » ?
 - ☞ Aucun.
 - Il n'a aucunement fait état du chemin dit de la Boue, mais interpellé sur les bouches d'égout de la Rue du Pont.
 - ☞ Les réparations ont été réalisées par l'entreprise EIFFAGE comme il avait été prévu et inscrit dans le dernier conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2022, à l'unanimité.

1. DELIBERATIONS

N°2022/028 FINANCES PARTICIPATION 2022 AU FSL (FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT)

M. le Maire **expose** que :

- Le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) permet aux personnes ayant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique,
- Le financement du FSL est assuré par le Conseil Départemental avec l'aide de chaque distributeur d'eau, d'énergie et de téléphone,
- Les autres collectivités territoriales peuvent contribuer au financement du FSL,
- La Communauté de Communes de CHARLY SUR MARNE ne participe pas à ce fonds,

Et propose qu'une participation communale au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement est demandée à hauteur de 0.45€/habitant pour l'année 2022.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** à l'unanimité la participation fixée à 0.45€/habitant pour l'année 2022,
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer les écritures comptables liées à cette décision.

A l'unanimité :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
10	0	0

<p style="text-align: center;">N°2022/029 FINANCES DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHARLY AUX FRAIS DE SCOLARITE 2021-2022</p>

M. le Maire expose :

VU le principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

CONSIDERANT que l'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année. Les dépenses à prendre en comptes sont celles des écoles de la commune d'accueil et comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation.

VU la délibération N° 06 2022 03 28 de la Commune de CHARLY SUR MARNE en date du 28 mars 2022 fixant les montants des frais de scolarité des élèves des communes extérieures,

SACHANT que durant l'année scolaire 2021-2022, un enfant a été accueilli en ULIS (élémentaire) et que le montant fixé et attendu de la commune de CHARLY SUR MARNE s'élève à : 599.19€/élève

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** à l'unanimité la décision de participation 2021-2022 pour un montant de 599.19€,
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer les écritures comptables liées à cette décision

A l'unanimité :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
10	00	00

Mme M BOMBI Agathe arrive à 19h30.

**N°2022/030 FINANCES
USEDA / REMISE EN FONCTIONNEMENT DE 4 EP
(N°0017-0076-0095-0013)**

M. Le Maire indique aux membres du Conseil, qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Remise en fonctionnement de 4 EP (N°0017-0076-0095-0013)

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 328,52 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 262,82 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
Eclairage Public Réseau	328,52€	65,70€	262,82€
	328,52€	65.70€	262.82€

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **INSCRIT** cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- **ENGAGE** à verser à l'USED A, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USED A et des travaux réalisés.
- **CONFIRME** qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USED A.

A l'unanimité :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
11	00	00

**N°2022/031 FINANCES
REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY**

CONSIDERANT que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 **rend à nouveau facultatif** le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Ce point est reporté.

N°2022/032 USESA APPROBATION DES RAPPORTS REGLEMENTAIRES : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2021 RAPPORT D'ACTIVITES 2021
--

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose :

- ❖ Par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport annuel transmis par notre délégataire du Service d'eau potable permet d'informer les usagers du service.
- ❖ Par son article L 5211-39 et ses obligations, notamment celle du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à adresser chaque année, aux collectivités membres de l'EPCI, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, et celle du Maire à présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité, en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Les documents sont consultables sur « <http://www.usesa.fr> » rubrique « Centre de ressources ».

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021,
- **APPROUVE** le rapport d'activités 2021.

A l'unanimité :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
11	00	00

N°2022/033 FINANCES TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2023

VU la délibération N°2021/026 du 12 juin 2021 fixant les tarifs d'occupation de la salle polyvalente,

CONSIDERANT la conjoncture actuelle,

M. le Maire propose de réviser ces tarifs comme suit (hausse de 5%) :

	HABITANT		EXTERIEUR	
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Demi-journée (1)	42,00 €	63,00 €	58,00 €	68,00 €
Journée hors week-end (de 8h à 20h) (2)	158,00 €	200,00 €	220,00 €	241,00 €
Week-end (du vendredi 18h au dimanche 18h) (3)	357,00 €	389,00 €	483,00 €	515,00 €
Acompte = ½ du tarif selon choix émis (1/2/3)				
CAUTION	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

La période ÉTÉ = du 1er mai au 30 septembre / La période HIVER = du 1er octobre au 30 avril.
GRATUIT POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR LES 2 PREMIERES MANIFESTATIONS (week-end)
AU DELA : UNE PARTICIPATION/ MANIFESTATION SUPPLEMENTAIRE : 53 € L'ÉTÉ et 74 € L'HIVER.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la révision des tarifs d'occupation de la salle comme présentés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les tarifs d'occupation de la salle communale seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

A la majorité :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
06	05	00
PITTANA Stéphane FEBVET René PIERRE Laurent PROY Pascal BAMOGO Déborah M BOMBI Agathe	GRATIOT Laetitia GRATIOT Nicolas PROY Alicia ODINOT Christophe ODINOT Marie	

3 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe :
 - o De la visite de MM. MOUTARDIER et VAUTIER des services de la Voirie Départementale le 7 novembre dernier, sollicités afin que soit entamée une réflexion sur un aménagement piétonnier centre bourg et des moyens et infrastructures permettant un ralentissement des véhicules en milieu urbain.
- A suivre.
 (Le comptage des véhicules et de leur vitesse réalisée du 5 au 10/10/2020 a été présentée et sera une référence dans le travail à venir)

- Dit que la réunion d'informations sur le dossier des travaux hydrauliques s'est tenue le 4 décembre dernier ; une autre aura lieu en janvier 2023 pour celles et ceux qui n'ont pu être présents.

Invite à un tour de table :

- Mme M BOMBI Agathe :
 - Rappelle le spectacle de Noël qui aura lieu le 17 décembre 2022 à la salle polyvalente et fait un appel aux bonnes volontés pour préparer la salle, ainsi que durant ladite journée festive.
 - ☞ Un rendez-vous est fixé vendredi 16 décembre à 18h30 aux membres du Conseil.
- M. PIERRE Laurent :
 - Informe de la réouverture probable du Chemin dit de la Boue, début janvier.
- Mme GRATIOT Laetitia :
 - Interroge sur le suivi du dossier d'insalubrité de l'immeuble sis au 197 Route Nationale ?
 - ☞ M. le Maire répond que le dossier est aujourd'hui dans les mains des services de la Communauté de Communes du Canton de CHARLY SUR MARNE, la compétence des immeubles en péril et/ou en insalubrité leur ayant été dévolue.
 - Demande l'installation de boîte à livres
 - ☞ Avis favorable : elles seront fabriquées et installées au printemps prochain, l'une près des bancs sur la Place de la Mairie, une autre à l'aire de jeux.
 - Demande si les décorations de Noël seront installées et à quelle date ?
 - ☞ M. le Maire rappelle que :

Lors de la séance du vote du BP 2022, le budget primitif n'avait pas été adopté et qu'il en avait découlé un rendez-vous avec l'ensemble de l'équipe municipale à la sous-préfecture de CHATEAU-THIERRY.

Qu'après discussion avec Mme la Sous-Préfète, une modification du BP 2022 avait été apportée, à savoir la suppression d'une opération « acquisition d'illuminations », les prévisions affectées (28.000€) avaient agrémente l'opération « travaux hydrauliques »,

Et qu'il avait été décidé collégialement qu'il n'y aurait donc pas aucune décoration de Noël ni achetées, ni installées fin 2022.
- M. FEBVET René :
 - Informe de la prise de compétence de l'assainissement par la Communauté de Communes du Canton de CHARLY au 1^{er} janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h00.

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2022/028	Participation 2022 au Fonds de Solidarité Logement	Approuvé
2022/029	Participation aux frais de scolarité d'un enfant en ULIS / Commune de CHARLY SUR MARNE	Approuvé
2022/030	Remise en fonctionnement de points lumineux et contribution communale / USEDA	
2022/031	Reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes du Canton de CHARLY	
2022/032	Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2021 et du rapport d'activités 2021/ USESA	
2022/033	Tarifs des locations de la salle polyvalente au 1 ^{er} janvier 2023	

Le Secrétaire,

Le Maire,

FEBVET René

PITTANA Stéphane.